

VILLE D'ANGRES

DECISION N°2026-36

Objet : Frais de participation pour le voyage des aînés : « Visite de la cathédrale d'Amiens et déjeuner spectacle à la Belle Epoque à BRIQUEMESNIL-FLOXICOURT » le mardi 29 septembre 2026

Vu les dispositions de l'article L 2122.22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 avril 2026, rendue exécutoire le 30 avril 2026, portant délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire pour fixer « les tarifs des droits de voiries, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voiries et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune, qui n'ont pas un caractère fiscal quel qu'en soit le montant ».

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées ;

Le Maire de la ville d'ANGRES

DECIDE

- De fixer la participation pour le voyage des aînés (plus de 60 ans) « visite de la cathédrale d'Amiens et déjeuner spectacle à la Belle Epoque, le mardi 29 septembre 2026 à 40 euros pour les angrois et 50 euros pour les extérieurs
- Que la participation financière se fera en une seule fois au moment de l'inscription et ne sera pas remboursable.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal , sera publiée et figurera au recueil des décisions.

Fait à ANGRES, le 17 juillet 2026

Le Maire,
Annick SAINT-MACHIN



REÇU EN PREFECTURE

le 17/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AU-062-216200329-20260717-DECISION202